



GRAND PRIX DU CROESTY 2019

Du vendredi 7 juin au lundi 10 juin 2019

LE CROESTY- ARZON

YACHT CLUB DU CROESTY ARZON

Grade 4 en VIPER et 4000, 5A pour toutes les autres séries

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017 / 2020* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

- 3.1.1 Dans les séries habitables, les voiliers admis à participer doivent être des monocoques. Concernant les matériels mobiles et individuels, hormis les matériels imposés par les règles de classe ou de jauge, les matériels des sections 4 et 5 des RSO course catégorie 4 devront être à bord (texte RSO disponible sur www.ffvoile.net). Tous les bateaux doivent être en conformité avec la législation de leur pays d'immatriculation. Longueur hors tout minimale 5.70 m

Les séries IRC, Osiris Habitable, First 31.7 et Grand-Surprise doivent avoir à bord l'armement côtier (moins de 6 milles d'un abri – Division 240) ou l'armement hauturier suivant les règles de classes spécifiques.

Les autres séries peuvent embarquer le matériel de sécurité basique (article 240-2.05) à condition de respecter l'exemption FFVoile N°2 disponible à l'adresse suivante : http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/securete/documents/D240_Exemptions_Resume.pdf

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Pour constituer un groupe monotype, les bateaux doivent faire partie d'une classe monotype reconnue par World Sailing ou par la FFVoile, avec un minimum de 5 inscrits, ou être jaugés IRC 1 à 4 ou HN Osiris (selon HN 109 et/ou HN 108) dans les classes D, E, F R, R1, R3, R4 et appartenir aux groupes 14 à 30 ; les certificats de jauge devant être à jour.

A défaut de groupe monotype constitué comme ci-dessus, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de regrouper les bateaux dans un groupe « Monotypes Divers ».

- 3.1.2 Autres séries admises en voile légère et multicoque : VIPER et 4000



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- 3.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.3 Les concurrents non-résidents (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

bateaux	Montant
IRC DOUBLE	230€
Moins de 8 m	200€
De 08 m à 08.99 m	230€
De 09 m à 09.99 m	260€
De 10 m à 10.99 m	300€
De 11 m à 11.99 m	340€
De 12 m à 12.99 m	390€
De 13 m et plus	440€
4000	110€
VIPER	90€

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Vendredi 07 JUIN 2019 de 15 h 00 à 21 h 00

Pour les VIPER et 4000: Samedi 08 JUIN 2019 de 09 h 00 à 11 h 00

Samedi 08 JUIN 2019 : briefing à 10h00 pour les OSIRIS, IRC et MONOTYPES

5.2 Jauge et contrôles :

A la discrétion de l'AO dès l'inscription

5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
08 juin 19	12 h 00	IRC / OSIRIS
08 juin 19	12 h 30	MONOTYPES
08 juin 19	13 h 30	VIPER-4000
09 juin 19	11 h 00	IRC / OSIRIS
09 juin 19	11 h 30	MONOTYPES
09 juin 19	12 h 00	VIPER-4000
10 juin 19	10 h 00	IRC / OSIRIS
10 juin 19	10 h 00	MONOTYPES
10 juin 19	10 h 00	VIPER-4000

5.4 Le dernier jour de la régates, aucune procédure de départ ne pourra commencer après 13 h 30.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- disponibles le jour de l'inscription.
- disponibles sur le site www.ycca.fr (onglet régates).

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront :

- de type Parcours Construits pour les Open 5.70, J 22, J 24, J 70, J 80, monotypes 7m50.
- ou Mixte (P.C + Côtier + Large) pour FC 31.7, GSUR, IRC, Monotypes Divers, Osiris Habitable.

- de type parcours construits ou raid pour les VIPER et 4000

Carte SHOM conseillée : 7033

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour l'ensemble des séries, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 5 à 8 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand plus de 8 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

9.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps

10. PLACE AU PORT

La capitainerie attribuera des places de port pour la durée de la manifestation.

Pour les VIPER et 4000, emplacement réservé à l'école de voile du Fogo.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course, sauf pour les VIPER et les 4000.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

En fonction du nombre d'inscrits par série, l'AO définira le nombre de séries à récompenser. Les trois premiers recevront des lots à discrétion de l'AO. Des lots complémentaires seront attribués par tirage au sort.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

YCCA

Port du Crouesty

56640 ARZON

Tél. : 02 97 53 78 07 - Fax : 02 97 53 61 35

info@ycca.fr

www.ycca.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE

Carte shom 7033

